



## Changement de statut juridique, activité salariée

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Mon épouse exerce l'activité de styliste d'ongles à domicile, depuis le 01/01/2007, sous statut EI régime micro (simplifié). Les charges sont lourdes et ont étouffé les faibles marges..  
Aujourd'hui, elle désire reprendre une activité salariée.

Se pose le problème d'arreter l'E.I. Elle souhaite malgré tout continuer à exercer de temps à autre son métier actuel (week-end,...), mais cela ne rémunère presque pas.

Question: Au vu de la situation, nous nous demandons si le statut d'auto-entrepreneur correspondrait à sa nouvelle situation. Si oui, et si celà n'est pas le parcours du combattant, peut-elle cumuler une activité (faible) en auto-entrepreneur et salariée, quelles conséquences fiscales.

Si la réponse est oui, peut-on changer directement l'EI en auto-entreprise (quelles en sont les grandes lignes), ou doit-on arrêter l'activité pour la redémarrer sous une autre forme? A qui s'adresser (par où commencer) dans ce cas?  
Merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Votre épouse était affiliée au RSI ou à la CIPAV?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Elle est affiliée au RSI.

Dans l'attente...

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Dans ce cas, il est tout à fait possible de basculer sur le régime d'auto-entrepreneur sans avoir à fermé l'entreprise.

A ce titre vous devez remplir le formulaire suivant et le renvoyer à votre caisse RSI:

[http://www.le-rsi.fr/infos-services/pdf/20100113\\_formulaire\\_auto-entrepreneur.pdf](http://www.le-rsi.fr/infos-services/pdf/20100113_formulaire_auto-entrepreneur.pdf)

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

JE vous remercie de votre réponse, mais j'avais également demandé s'il était possible de culumer l'auto entreprise avec une activité salariale..

qu'en est-il,

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

JE vous remercie de votre réponse, mais j'avais également demandé s'il était possible de cumuler l'auto entreprise avec une activité salariale..

qu'en est-il,

Oui oui, bien sûr. Le cumul est parfaitement autorisé sous réserve que votre femme ne fasse pas concurrence à sa société et que son contrat de travail ne comporte aucune clause d'exclusivité.

Très cordialement.